

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

3Ci inc.

Projet éolien de Murdochville

Avis de projet

Septembre 2004

INTRODUCTION

La section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du *Règlement sur les déchets solides*, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la *Loi sur la qualité sur l'environnement*.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publique du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Février 2000

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Promoteur

Nom :	3Ci inc.
Adresse :	1400, Boul. Marie-Victorin, bureau 210
	St-Bruno
	Québec J3V 6B9
Téléphone :	(450) 441 9365
Télécopieur :	(450) 441 2101
Courriel :	<u>3ci@bellnet.ca</u>
Responsable du projet :	Robert Vincent

2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)

Nom :	SNC-LAVALIN INC.
Adresse :	5410, Boulevard de la Rive-Sud
	Local 80
	Lévis (Québec) G6V 4Z2
Téléphone :	(418) 837-3621
Télécopieur :	(418) 837-2039
Courriel :	<u>demer@igeq.com</u>
Responsable du projet :	Robert Demers

3. Titre du projet

Projet Éolien de Murdochville

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

La région de Murdochville présente un potentiel de développement éolien très intéressant. La disponibilité d'un poste électrique de grande puissance et des voies d'accès offrent des avantages permettant de développer la ressource éolienne à une échelle intéressante. La disposition morphologique des cols montagneux entourant la ville présente l'avantage de minimiser l'impact sur les populations en raison de l'éloignement du projet des zones habitées. Le projet consiste à aménager un parc éolien d'une capacité totale de 54 MW en 2006 après avoir reçu le décret gouvernemental et les autorisations gouvernementales requises.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus les numéros cadastraux (en terme de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le projet se situe, majoritairement en territoire non organisé, sur les cols montagneux autour de la ville de Murdochville et plus particulièrement dans les secteurs du Mont du Porphyre, du Mont de l'Aiguille, du lac Hunter et du Mont York. La zone d'étude se répartit entre les MRC de la Haute Gaspésie et de la Côte de Gaspé. Voir la carte ci-jointe.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les terrains sont des territoires non organisés appartenant au Gouvernement du Québec avec lequel un bail a été négocié.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

L'aménagement des sites nécessite la consolidation de chemins forestiers existants. Une coupe de bois est prévue pour dégager les emprises ainsi que les voies d'accès. Des travaux de dynamitage ne seront faits que lorsque requis, pour éliminer des caps de roc. Nous anticipons cependant pouvoir aménager la majorité des voies d'accès sans y avoir recours en se basant sur les témoignages des entreprises qui ont aménagé les chemins forestiers par le passé et sur la réalisation des travaux réalisés lors des projets de parcs éoliens des Monts Copper et Miller. Préliminairement, 18 éoliennes de 3,0 MW chacune sont prévues sur ce site. L'installation de ces éoliennes requiert la mise en place de fondations de béton, la consolidation des chemins forestiers existants et s'il y a lieu la construction de nouveaux, la construction d'une sous-station électrique, l'enfouissement des câbles électriques, etc. Le branchement se fera sur une ligne à 161kV existante à partir de la sous-station électrique.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

Ces terres sont des terres publiques où des utilisations parallèles sont permises. Le secteur concerné par le projet est majoritairement boisé. Seuls quelques petites étendues d'eaux et quelques cours d'eau secondaires sont disséminés sur l'ensemble de la zone d'étude. Le site retenu est localisé du côté est de la municipalité de Murdochville, près des Monts du Porphyre, York, de l'Aiguille et du lac Hunter. La majorité des éoliennes sont localisées de façon à ce que la topographie des lieux offre une barrière visuelle si bien que seules quelques éoliennes seront visibles de la ville.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Pour la phase construction, des impacts mineurs sont appréhendés au niveau de la végétation qui devra être enlevée pour la mise en place des chemins et des éoliennes. Ainsi, quelques habitats de l'avifaune seront potentiellement affectés par les travaux de déboisement. Aussi, quelques ruisseaux seront traversés par les chemins d'où des impacts potentiels sur les poissons et la qualité de l'eau. Au niveau économie régionale, des retombées positives très importantes sont anticipées. La construction des chemins incluant la traversée des cours d'eau se feront en conformité avec le *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI)*.

Pour la phase exploitation, selon la littérature, des impacts peuvent être appréhendés au niveau visuel et du bruit, l'importance de ces impacts anticipés fera l'objet d'une attention particulière. Un facteur d'atténuation important est le recours à une technologie de grande puissance réduisant la densité du projet. Toujours selon la littérature et l'expérience californienne, des impacts sont appréhendés au niveau de la faune avienne. Par contre l'importance de cet impact doit être pondéré, lorsqu'on considère l'expérience canadienne, américaine et européenne et si l'on se réfère aux observations faites à partir des suivis de nombreux projets. Sur le plan récréo-touristique, des impacts positifs peuvent être appréhendés. Généralement, ce type de projets suscite l'intérêt des touristes. Au niveau économique des retombées positives sont anticipés pour la communauté par les emplois directs et indirects que le projet apportera.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le calendrier de réalisation prévu est de commencer les travaux d'érection à l'été 2006.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Mise à part le projet du Mont Copper, il n'y a pas de phase ultérieure ni de projet connexe de prévu.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.

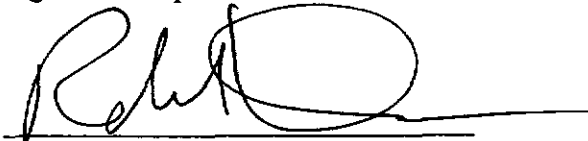
Nous prévoyons procéder à une réunion d'information publique et interroger la population sur leurs opinions afin de bien incorporer celles-ci dans l'étude d'impact. Ces consultations sont prévues en octobre 2004.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

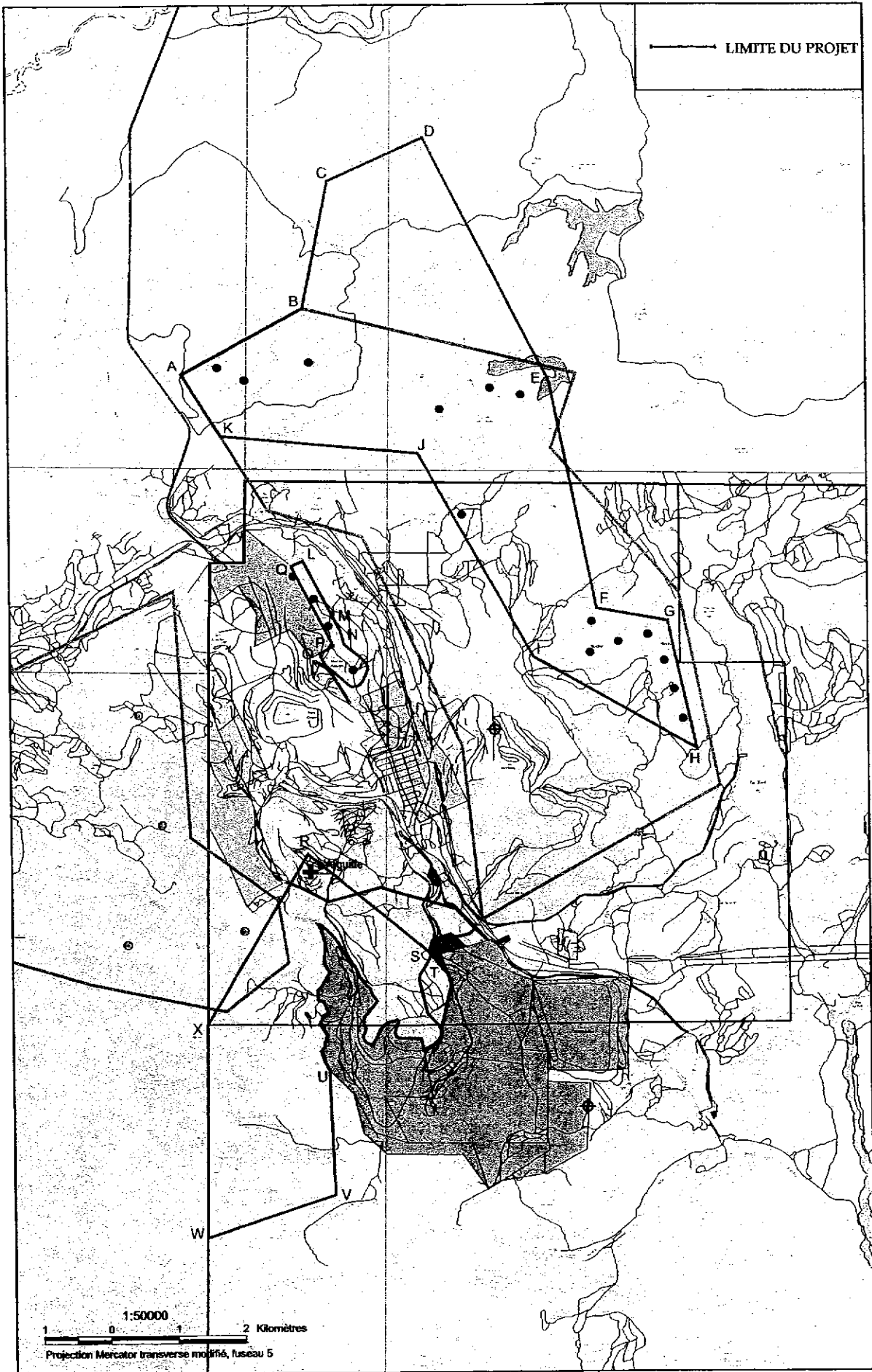
Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 13 septembre 2004

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Demers', written over a horizontal line.

Par : Robert Demers, Chargé de projet

SNC-Lavalin inc.



→ LIMITE DU PROJET

1:50000
0 1 2 Kilomètres
Projection Mercator transverse modifiée, fuseau 5